

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2023**

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze

Date de la convocation : **22 février 2023**
Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de conseillers présents : **25**
Nombre de pouvoirs : **4**

Le premier mars deux-mille-vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

Étaient présents 25 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Maryse BADIA ; M. Gille BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Michel BUCHE ; M. Patrick COURTEIX ; M. Pierrick CRONNIER ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Martine PANNETIER ; Mme Céline PARRAIN ; M. Michel PESTEIL ; M. Bruno RAYNAUD ; Mme Sophie RIBEIRO ; Mme Tessa SAUBESTY ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Patricia TILLET et Mme Michèle VALIBUS.

Ont donné procuration 4 membres du Conseil Municipal :

M. Tony CALLA à Mme Sandra DELIBIT ; M. Tony CORNELISSEN à M. Christophe ARFEUILLERE ; M. Philippe PELAT à M. Michel PESTEIL et Mme Elisabeth VENTADOUR à Mme Françoise TALVARD.

Secrétaire de séance : Mme Maryse BADIA

Numéro : dl20230301-008

Matière : 3.2 - Domaine et patrimoine – alignations

Objet : CESSION DU CENTRE EQUESTRE – REGULARISATION CADASTRALE – RUE DU LAC

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-31 et L2241-1 ;

Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale en date du 2 janvier 2023 ;

Considérant que la Commune n'a pas financé les 26 582 € de travaux qui ont été réalisés pour la carrière ;

Considérant qu'au vu de l'âge des bâtiments, des frais de rénovations seront à prévoir ;

Considérant le déficit annuel structurel de l'activité s'établissant à 200 000 € ;

Considérant la proposition du GFA des Colibris, situé au 12 boulevard des artisans, 19250 MEYMAC, afin d'acquérir le centre équestre communal situé rue du Lac, dans le but de le transformer en une écurie de propriétaire et de maintenir l'activité poney pour le public

Considérant que la cession de ce centre équestre représente une opportunité pour continuer le développement sportif autour du Lac de Ponty tout en permettant à la Ville de supprimer le risque financier que celui-ci fait courir à la Commune ;

Considérant l'emprise nécessaire aux activités du centre équestre dont le plan est annexé à la présente (et dont la surface est composée de deux îlots de terrains. Le premier est constitué du bâtiment central avec un manège couvert, une écurie, d'un abri à poneys et d'un tunnel de stockage. Le second îlot comprend un manège couvert, un manège extérieur et les espaces extérieurs attenants. Cette emprise est évaluée à environ 36 700 m² et est composée des parcelles cadastrées YC n° 101 et n° 103 et d'une partie de la parcelle cadastrée YC n° 229.

Vu la commission travaux urbanisme réunie le 15 février 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix Contre (M. Patrick COURTEIX, M. Pierrick CRONNIER, M. Yoann FIANCETTE, Mme Françoise TALVARD, Mme Patricia TILLET et Mme Elisabeth VENTADOUR) et 23 voix Pour, décide :

- de désaffecter et déclasser préalablement les biens du domaine public de la Commune concerné par la cession à savoir l'emprise nécessaire aux activités du centre équestre dont le plan est annexé à la présente et dont la surface est composée de deux îlots de terrains. Le premier est constitué du bâtiment central avec un manège couvert, une écurie, d'un abri à poneys et d'un tunnel de stockage. Le second îlot comprend un manège couvert, un manège extérieur et les espaces extérieurs attenants. Cette emprise est évaluée à environ 36 700 m² et est composée des parcelles cadastrées YC n° 101 et n° 103 et d'une partie de la parcelle cadastrée YC n° 229 ;

- d'autoriser la cession l'emprise nécessaire aux activités du centre équestre dont le plan est annexé à la présente et dont la surface est composée de deux îlots de terrains. Le premier est constitué du bâtiment central avec un manège couvert, une écurie, d'un abri à poneys et d'un tunnel de stockage. Le second îlot comprend un manège couvert, un manège extérieur et les espaces extérieurs attenants. Cette emprise est évaluée à environ 36 700 m² et est composée des parcelles cadastrées YC n° 101 et n° 103 et d'une partie de la parcelle cadastrée YC n° 229 à l'entreprise GFA des Colibris pour un montant total de 100 000 €, hors frais notariés à la charge de l'acquéreur ;
- de valider que la cession comprend les biens listés en annexe de cette délibération ;
- de demander l'inscription dans l'acte de vente d'une condition de maintien de l'activité poney pour le public pendant une durée de 10 ans
- d'autoriser la division, la mise à jour du cadastre par le géomètre et la prise en charge des frais de géomètre par la Commune ;
- d'autoriser l'intégration au domaine public des cheminements piétons et des places de stationnement le long de la rue du Lac ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 1^{er} mars 2023



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe Arfeuillere
Christophe ARFEUILLERE